Département des Yvelines Commune de JUZIERS	PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 25

Date de convocation : 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Ketty VARIN, Maire.

Présents : K. VARIN, G. MALONDA, S. SAINT-LEGER, T. HACK, H. JANNOT, B. QUILLERE, A. PLOUZENNEC, P. DREUX, M. CHALMANDRIER, I. BERNARDINI, N. COTONNEC, C. GUILLAUME, C. ATGER, C. GIFFRAIN, R. LACAMOIRE, B. DOUGE, E. BERGERON, M-T. DUPUID,

Excusés : M. LEPINAY (POUVOIR À A. PLOUZENNEC), J-L GUILLEMAIN, S. MARTINEL (POUVOIR À K. VARIN), C. POTIER (POUVOIR À C. ATGER), T. NDEMBET (POUVOIR À C. GUILLAUME), S. MILLIER (POUVOIR À H. JANNOT), B. BALARD (POUVOIR À S. SAINT-LEGER), F. DAUVERGNE (POUVOIR À P. DREUX),

Absent :

Secrétaire de séance : B. DOUGE

Cédric Guillaume a une remarque avant de passer au vote : il considère que ce procès-verbal n'est pas fidèle aux échanges qui ont eu lieu lors du dernier conseil municipal. Par exemple sur l'échange de parcelles, il a constaté que les échanges ont été reformulés et son intervention n'y figure pas. Il n'approuvera donc pas le procès-verbal.
Ketty Varin prend acte et le notera lors de ce compte rendu. Clotilde Atger estime que son intervention était incomplète, notamment lorsqu'elle a évoqué Philippe Laborde et l'a remercié et cela n'apparaît pas dans le procès-verbal. Cédric Guillaume précise que c'était au sujet de la route de la Chartre et l'intervention de Philippe Laborde, pourtant déterminante, n'a pas été détaillée. Il soupçonne que c'était à dessein.
Ketty Varin rétorque que ce n'était pas à dessein et précise qu'un procès-verbal n'est pas un verbatim. Cédric Guillaume objecte qu'il y a tout de même des passages bizarrement reproduits à la virgule près quand cela décharge la personne qui l'a dit.
Madame le maire clôt l'échange en concluant que ce sont des propos qui n'engagent que la personne qui les profère.

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023, à la majorité, 19 pour, 5 contre (H. JANNOT, S. MILLIER, C. ATGER, C. POTTIER, C. GUILLAUME), 1 abstention (A. PLOUZENNEC)**

N° 37-2023 BUDGET COMMUNAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N° 1
Rapporteur : Thierry Hack

Thierry Hack explique que but d'une décision modificative est de pouvoir modifier le budget primitif voté au mois de mars-avril, d'ajouter des dépenses et des recettes et que le total soit équilibré.

Investissement

Les subventions du PNRVF concernant la sente des Grès et de l'église ont été obtenues.
Les opérations de virement de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre sont des montants en recettes qui s'annulent avec les montants en dépense au niveau du fonctionnement. Les comptes sont équilibrés, avec un total de recettes au niveau de l'investissement de 67 000 €.
Thierry Hack précise qu'il y a une erreur d'imputation sur le compte de clôture de l'assainissement et qu'il faut effectuer une régularisation de 490 000 €. En dépenses également, il liste les nouvelles ou régularisations de dépenses : l'AMO qui concerne le parking de la maison médicale, logiciel de gestion des services techniques moins cher que prévu (– 2 000 €), ajout d'un avenant pour la clôture de l'école élémentaire (2 115 €), et du matériel, notamment le complément pour acheter un tracteur (3 000 €). En ce qui concerne les bâtiments publics, la charpente du local vélo de la mairie a été refaite et pour les bâtiments privés, il est prévu de changer la chaudière du stade ; les créations de classe sont prises en compte à hauteur de 28 965 €, ce montant comprend des ordinateurs et des mobiliers.
Pour le restaurant scolaire, un achat de mobilier a été effectué pour un montant de 7 345 €. Des panneaux lumineux prévus au budget de 2023 ont été retirés (un seul panneau) et les trois panneaux restants seront inscrits au budget de 2024. Enfin, 18 000 € sont consacrés à des achats concernant la restauration scolaire, notamment des appareils électroménagers (réfrigérateurs, fours, etc.).

Fonctionnement

En fonctionnement, 23 000 € ont été retirés en recettes sur des remboursements de rémunération du personnel. Thierry Hack explique que quand le personnel est absent, la mairie perçoit des remboursements à travers un organisme similaire à la Sécurité sociale. La mairie a perçu des taxes sur la consommation finale d'électricité à hauteur de 67 273 €, il s'agit d'une taxe perçue depuis le 1er janvier 2023 et sera reçue tous les ans.
Une augmentation de l'attribution du fonds national de péréquation des droits de mutation a été une bonne surprise.
Thierry Hack précise qu'il y a une augmentation de la dotation forfaitaire de l'État, 21 308 €, et celle de la DSR pour 8 375 €.
En termes de dépenses, la mairie a acheté des fournitures de petit équipement, et des oreillers pour l'école maternelle, des fournitures scolaires, pour 2 500 € ; s'ajoute la location du bâtiment modulaire qui se trouve dans la cour pour le restaurant scolaire, à hauteur de 35 000 € ; des réparations dans la maison héritée de Madame Vins ont été réalisées (15 rue Janine Vins)au niveau du fleuriste il y avait des problématiques d'étanchéité ; pour ce qui concerne les réseaux, un raccordement électrique du bâtiment modulaire a été nécessaire ainsi que les réparations d l'éclairage de l'église suite à un orage ; frais d'actes et de contentieux, 4 000 € ; concernant le dossier transport collectif, 2 000 € en moins parce que le séjour n'a pas eu lieu pour les jeunes. La mairie a également payé une cotisation de 500 € au CAUE.

Concernant la rémunération, l'augmentation est due à la hausse du point d'indice des fonctionnaires à hauteur de 20 700 € de même pour les indemnités des élus, pour 1 000 € ; de plus, une apprentie a été embauchée à hauteur de 5 000 € pour l'école ;
Créances admises en non-valeur, 1 150 € ; pour les créances éteintes, 9 005 €, Thierry Hack apportera des précisions lors de la délibération suivante ; et un remboursement de 310 € pour une annulation de location de salle.
Thierry Hack conclut le commentaire du tableau en ajoutant que le budget est bien équilibré, avec un total de dépenses de fonctionnement de 199 708 € et le même montant en recettes.
Élodie Bergeron a compris qu'il y a eu des rentrées d'argent inattendues qui ont permis de faire des choses supplémentaires et demande confirmation.
Thierry Hack précise qu'elles ont permis notamment l'installation des deux classes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget de l'exercice 2023 adopté le 6 avril 2023,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 23 novembre 2023,
Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la décision modificative présentée en annexe.

INVESTISSEMENT

Recettes		**Dépenses**	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
13158 (13) Autres groupements	25 308,00 €	1068 (10) Excédents de fonctionnement capitalisés	-490 289,62 €
021 virement de la section de fonctionnement	21 180,25 €	168751 (16) GFP de rattachement	490 289,62 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sectior	20 511,75 €	2031 (20) Frais d'étude	6 700,00 €
		2051 (20) Concessions et droits similaires	-2 000,00 €
		2128(21) Autres agencement et aménagement	2 115,00 €
		21828 (21) Autres matériels de transport	3 000,00 €
		21351 (21) Bâtiments publics	4 320,00 €
		21352 (21) Bâtiments privés	5 500,00 €
		2158 (21) Autres réseaux	7 170,00 €
		21831 (21) Matériel informatique scolaire	12 200,00 €
		21841 (21) Mobilier scolaire	16 765,00 €
		21848 (21) Autre mobilier	7 345,00 €
		2188 (21) autres immobilisations corporelles	-15 000,00 €
		2188 (21) autres immobilisations corporelles	18 885,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	67 000,00 €		67 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Recettes		**Dépenses**	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
6419 (13) Remb. sur rémunération du personnel	- 23 000 €	60632 (011) fournitures de petit équipement	1 370,00 €
73141 (731) Taxe sur la consommation finale d'élec	67 273 €	6067 (011)Fournitures scolaires	2 500,00 €
732251 (73) Attrib. au titre fonds national péréq. D	58 752 €	61358 (011) Autres	34 450,00 €
74111 (74) Dotation Forfaitaire	21 308 €	615228 (011) Autres bâtiments	1 700,00 €
741121 (74) Dotatin de Solidarité Rurale	8 375 €	615232 (011) Réseaux	11 330,00 €
		6227 (011)Frais d'acte et de contentieux	4 000,00 €
		6247 (011) transport collectif	- 2 000,00 €
		6281 (011) concours divers (cotisations,...)	500,00 €
		64111 (012) rémunération	20 700,00 €
		6417 (012) rémunération des apprentis	5 000,00 €
		65311 (65) indemnités élus	1 000,00 €
		6541 (65) Créances admises en non-valeur	1 150,59 €
		6542 (65) Créances éteintes	9 005,41 €
		673 (67) Titres annulés (sur exercices antérieurs)	310,00 €
		023 Virement à la section d'investissement	21 180,25 €
		042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 511,75 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	132 708,00 €		132 708,00 €
Total DM Recettes	**199 708,00 €**	**Total DM Dépenses**	**199 708,00 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité, 1 abstention (C. GUILLAUME)

Décide d'adopter la décision modificative n°1 relative au Budget communal 2023 telle qu'elle figure sur le tableau ci-dessus.

Annexe 1

N° 38-2023 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES
Rapporteur : Madame le Maire

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Thierry Hack revient sur la décision modificative évoquée lors de la délibération précédente et souhaite apporter des précisions sur des créances éteintes dues par la mairie, à hauteur de 9 000 €, et des créances admises en non-valeur de 1 150 €, soit un total d'environ 10 000 € (loyers impayés, frais de cantine, etc.). Les dettes éteintes sont générées par des gens non solvables, déclarés en surendettement et les dettes admises en non-valeur sont générées par des gens qui demeurent introuvables.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 10 octobre 2023,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de M. Thierry HACK et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant :

Au compte 6541 pour un montant total de 1150,54 € :
- Au motif de poursuite sans effet :
    - N° 584 de l'exercice 2018 pour un montant de 103,44 €

- N° 118,187, 298, 414, 577 au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 653,63 €
- N° 114, 265, 404 de l'exercice 2020 pour un montant de 373,47 €

- Au motif de seuil inférieur pour poursuite :
  - N° 809 de l'exercice 2021 pour un montant de 20 €

Au compte 6542 pour un montant total de 9 005,41 € :

- au motif de surendettement et décision d'effacement de la dette :
  - N°499, 549, 604,634 de l'exercice 2020, pour un montant de 1750,66 €
  - N° 124, 170, 199, 269, 307, 397,43, 438, 507, 559, 60, 637 de l'exercice 2021, pour un montant de 5,588,33 €
  - N° 37 et 57 de l'exercice 2022 pour un montant de 1 351,28 €

- Au motif de clôture insuffisante :
  - N° 413 de l'exercice 2016 pour un montant de 315,14 €

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2023 de la commune.

N° 39-2023 TARIFS DU VOYAGE SENIORS 2024
Rapporteur : Sylvie Saint-Léger

Comme les années précédentes et ce, depuis plus de dix ans, la commune de JUZIERS souhaite organiser un voyage pour les juziérois retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus, ouvert aux personnes en situation de handicap dès 55 ans.

Le projet entre dans le cadre ***« Séniors en vacances »,*** opération gérée par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) qui permet une participation financière aux frais de séjour pour les retraités les plus modestes.

Le séjour 2024 se déroulera du 2 au 9 mai à La Petite Pierre en Alsace (Bas Rhin).

La commune prend en charge une partie du coût de transport et organise les inscriptions : les personnes bénéficiant de l'aide au séjour de l'ANCV seront prioritaires.

Élodie Bergeron s'interroge sur le prix de cette année, à savoir s'il y a eu une augmentation et si celle-ci est liée à l'inflation. Sylvie Saint-Léger répond que oui, cette augmentation est uniquement consécutive à l'inflation.

Il est donc nécessaire de fixer les conditions de participation :

- **JUZIEROIS** retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus ou en situation de handicap dès 55 ans :
  - Avec participation ANCV (non imposables ou redevables, avant déductions fiscales d'un montant d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 61 €) : 351 €
  - Sans participation ANCV : 553 €

- **EXTERIEURS** (dans la limite des places disponibles) :
  - Avec participation ANCV (non imposables ou redevables, avant déductions fiscales d'un montant d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 61 €) : 424 €

- Sans participation ANCV : 626 €

Vu la commission du 15 novembre 2024,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

Fixe les conditions de participation ainsi qu'il suit :

- **JUZIEROIS** retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus ou en situation de handicap dès 55 ans :
  - Avec participation ANCV (non imposables ou redevables, avant déductions fiscales d'un montant d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 61 €) : 351 €
  - Sans participation ANCV : 553 €

- **EXTERIEURS** (dans la limite des places disponibles) :
  - Avec participation ANCV (non imposables ou redevables, avant déductions fiscales d'un montant d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 61 €) : 424 €
  - Sans participation ANCV : 626 €

N° 40-2023 TARIFS 2024 DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Rapporteur : Hélène Jannot

Hélène Jannot indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs des publicités qui paraissent dans le bulletin de la commune (trois publications par an).

La commission communication culturelle et vie associative s'est réunie le 22 novembre et a échangé sur les différents tarifs suivis au sein de la commission, et il est proposé aux conseillers une augmentation de 4 %, qui correspond au taux d'inflation connu pour octobre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu l'avis de la commission en date du 22 novembre 2023

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

Fixe les tarifs de publicité 2024 suivants :

Dimension de l'encart	Tarif au numéro
Couverture extérieur ½ page	145,00 €
Page ½ page	109,00 €
Page ¼ page	73,50 €
Page 1/8 page	51,00 €
Page 1/16 page	36,00 €

Précise que dans le cas d'une cessation d'activité d'une entreprise en cours d'année ou en cas de non parution du fait d'un oubli ou encore d'une erreur matérielle, la participation de l'entreprise sera recalculée au prorata du nombre de parutions.

N° 41-2023 EXPOSANTS LORS DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES : INSTAURATION D'UNE CAUTION

Rapporteur : Hélène Jannot

Considérant que les festivités communales sont organisées par la municipalité à travers le service Communication/Culture/Vie associative,

Considérant que les exposants inscrits à certaines manifestations ne se présentent pas le jour de la manifestation,

Il est proposé d'instaurer une caution. Cette caution sera rendue à la fin de la manifestation aux exposants présents. Elle sera encaissée si l'exposant ne se présente pas le jour de la manifestation ou annule moins de quatre semaines avant la date de la manifestation.

Hélène Jannot explique qu'à l'occasion de la dernière fête du Guinguet qui a eu lieu en septembre dernier, la mairie a été confrontée à des annulations de dernière minute sur la dernière semaine et jusqu'au jour J. Il est donc proposé de fixer une caution afin de dissuader les exposants de s'inscrire et ensuite de ne pas venir, ce qui pose des problèmes d'organisation et d'emplacements. Quand les exposants viendront s'inscrire pour participer à un événement de la commune, il leur sera demandé un chèque de caution d'une valeur de 100 € qui sera restitué s'ils viennent. Dans le cas contraire et s'ils préviennent moins de 4 semaines avant la date de l'événement, le chèque sera encaissé. Hélène Jannot précise que ce n'est pas du tout un droit de place et que les exposants ne paieront pas d'emplacement.
Nadine Cotonnec trouve que le délai de 4 semaines est peut-être un peu long, Hélène Jannot lui répond que ce délai permet de retrouver éventuellement d'autres exposants en remplacement et précise qu'il y a beaucoup d'organisation en dernière minute et que c'est un délai raisonnable pour les services. Le délai n'a pas été vu en commission et peut être modifié, seul le montant a été évoqué.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

Fixe le montant de la caution liée à l'inscription des exposants aux manifestations municipales à compter du 1er janvier 2024 à 100 €.

Dit que cette caution sera rendue à la fin de la manifestation aux exposants présents. Elle sera encaissée si l'exposant ne se présente pas le jour de la manifestation ou annule moins de quatre semaines avant la date de la manifestation.

N° 42-2023 TARIFICATION DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES
Rapporteur : Alexandra Plouzennec

Alexandra Plouzennec explique que chaque année, les tarifs cantine et études sont révisés. Depuis septembre dernier le contrat de prestataire est changé et seule l'entreprise Convivio a répondu. De fait, la mairie se retrouve avec une augmentation de tarif de 23 %.
Alexandra Plouzennec et Thierry Hack ont travaillé sur cette augmentation et sont partis du principe qu'il était impossible de répercuter 23 % d'augmentation aux parents. Un choix a été laissé au niveau de leurs deux commissions sur l'augmentation 5 %, 10 %, 15 % ou 20 % et la décision a été prise sur une augmentation de 5 %. Les quotients ont été aussi modifiés afin de mieux aligner certains tarifs.
Il y a une problématique de délai puisque les tarifs vont changer à partir du 1er janvier et que le logiciel ne permet pas, en janvier, sans coût supplémentaire, de changer les grilles des quotients. Ce sera donc fait à partir du mois de septembre : il y aura 8 tranches de plus et leur modification passera en conseil municipal.
Pour la partie étude dirigée, Alexandra Plouzennec a fait appel à la commission et la décision a été prise d'une augmentation de 2 %. Nadine Cotonnec souhaite connaître le surcoût de l'instauration de nouvelles tranches à partir de janvier. Alexandra Plouzennec répond qu'il était de l'ordre de 2 000 €, qu'il y a un système de jetons qu'il faut acheter pour effectuer des modifications. Elle précise qu'il va y avoir un passage à la dématérialisation pour la facturation par le biais de ce logiciel ce qui va faire économiser un coût de papier, d'impression et de timbre, probablement en septembre.
Pour information, Alexandra Plouzennec précise que Romain Ibba, coordinateur périscolaire a la main sur le logiciel une fois par an pour modifier sans qu'il y ait de coût supplémentaire, toute la partie interne du logiciel. Donc en septembre il n'y aura pas de coût supplémentaire par rapport à la mise en place des nouveaux niveaux de quotient. En revanche il y aura un coût pour la dématérialisation.
Nadine Cotonnec demande si tout ce qui avait été discuté en commission, par exemple la facturation au mois sera prise en compte. Madame le maire répond par la négative parce que c'est une charge de travail trop importante sur la facturation. Pour ce qui est de la dématérialisation, Romain IBBA a déjà eu une formation. Alexandra Plouzennec précise qu'elle va étudier le fonctionnement et bien noter tous les besoins et effectivement, si c'est de la dématérialisation il n'y a pas d'impression, il n'y a plus de mise sous pli, etc. De plus, le coût sera mensualisé et ce sera un gain de temps pour Romain Ibba.
Béatrice Douge demande si on a droit à un changement, à reprendre la main sur le logiciel une fois par an, pourquoi on n'a pas droit à partir de janvier 2024, Alexandra Plouzennec

répond que c'est par rapport aux paramétrages et au changement de tarif qui habituellement était toujours fait en fin d'année scolaire. Les inscriptions sont faites en septembre, Romain Ibba rentre tous les dossiers des parents, et pour ceux qui sont inscrits à l'année, il les rentre complètement une fois l'année. Si l'on change les quotients au 1er janvier il faut qu'il annule toutes les réservations jusqu'en juin et qu'ensuite, il les rentre de nouveau une par une. C'est beaucoup de temps de travail, le fournisseur de logiciel est prêt à le faire mais c'est payant.
Gaëtan Malonda demande si les années précédentes dans cette délibération il y avait un tarif pour les adultes ou pour les enseignants qui viennent manger à la cantine. Alexandra Plouzennec répond qu'il avait été enlevé il y a quelque temps puisqu'il n'y avait plus personne qui mangeait à la cantine.
Béatrice Douge demande s'il est prévu d'écrire quelque chose dans le BMO sur la hausse des tarifs cantine pour expliquer aux parents : madame le maire répond qu'il sera plutôt fait un point nominatif sur ce qui a été dit et Alexandra Plouzennec souligne que l'année dernière un courrier avait été fait quand il y avait eu une augmentation de 10 %. Béatrice Douge ajoute qu'il a été évoqué aussi le fait d'écrire noir sur blanc le fait que ça a augmenté pour les parents mais que la Ville participait aussi à hauteur de la moitié. Comme sur les factures collège, ils disent bien ce que ça coûte mais que la région complète pour la moitié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Jeunesse en date du 9 novembre 2023,

Considérant que le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs,

Considérant l'augmentation du coût du prestataire de 23 % du nouveau marché de fourniture de repas en liaison froide au 1er septembre 2023,

Considérant l'augmentation des charges de personnel et des autres charges de fonctionnement,

Il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité, 1 abstention (G. MALONDA),

Décide les tarifs modulés au quotient familial des prestations périscolaires à compter du 1er janvier 2024 selon le tableau suivant :

Tranche (selon quotient pour les juziérois)	Tarif en € Restauration scolaire		Tarif en € Etude dirigée	
	Prix unitaire hors fratrie	Prix unitaire fratrie	Prix unitaire hors fratrie	Prix unitaire fratrie

A	3,92	3,72	2,93	2,71
B	4,24	4,03	3,17	2,98
C	4,66	4,43	3,79	3,58
D	4,88	4,64	3,96	3,71
E	5,05	4,80	4,11	3,87
F	5,22	4,96	4,24	4,00
G	5,40	5,13	4,39	4,12
H	5,57	5,29	4,55	4,24
Extérieurs	8,07	7,67	5,18	4,97

N° 43-2023 TARIFICATION DES CLASSES TRANSPLANTEES 2024

Rapporteur : Alexandra Plouzennec

La ville de Juziers organise un séjour de classe de découverte sur le thème des volcans d'Auvergne qui sera organisée cette année scolaire à la Bourboule (Puy de Dôme) du 22 au 29 mars 2024 pour deux classes (CE2 et CM2, base de 50 enfants) dont le coût s'élève à 38 380 € soit un montant de 767,60 € par enfant.

Alexandra Plouzennec indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer la participation des familles aux frais d'organisation de la classe transplantée.

Elle expose que l'année dernière, les enseignants avaient sollicité la mairie pour faire autre chose qu'une classe de neige. L'idée est de ne pas supprimer la classe de neige, de la faire une année sur deux et d'alterner avec une classe transplantée ailleurs. Pour 2024, deux classes partent en classe « volcans » à la Bourboule, la classe d'Helen Prats et la classe d'Audrey Ferrand, du 22 au 29 mars. Le coût total de cette classe transplantée et de 38 380 €, donc, au niveau des tarifs, la tranche A représente un coût de 263,29 € par enfant, et la tranche la plus haute, la H, 361,54 €. Le tarif pour les extérieurs étant de 767,60 €. L'an dernier, la mairie avait changé la prise en charge qui était auparavant de 60 % pour la commune et 40 % pour les familles ; maintenant c'est 55 % de prise en charge pour la commune et 45 % pour les familles. Cette proportion reste inchangée cette année.
Bertrand Quilleré demande quelle est la différence de coût pour la commune sur la classe transplantée par rapport à une classe de neige, Alexandra Plouzennec répond que le coût de la classe de neige l'année dernière était de 67 000€, mais la longueur du séjour est différente : 8 jours pour la classe transplantée et 15 jours pour la classe de neige.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu l'avis de la commission Jeunesse du 9 novembre 2023,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers,

Il est proposé de répartir le coût global par enfant de la manière suivante :

- 55% du coût à la charge de la commune
- 45% à la charge des familles
  Pour la base de calcul selon le quotient familial de la tranche C

La participation des familles à la classe transplantée sera modulée au quotient familial sauf pour les extérieurs qui régleront 100% du coût global selon la grille ci-dessous :

Coût pour une famille en €			
Tranche	**Tarif unitaire hors fratrie**	**Tarif unitaire fratrie**	**Tarif extérieur**
Tranche A	263,29	**250,12**	**767,60**
Tranche B	284,78	**270,54**	
Tranche C	307,04	**291,69**	
Tranche D	317,79	**301.90**	
Tranche E	328,53	**312,11**	
Tranche F	340,79	**323,04**	
Tranche G	350,79	**333,25**	
Tranche H	361,54	**343,46**	

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Décide de fixer et de moduler au quotient familial la participation des familles à la classe transplantée 2024 sauf pour les extérieurs qui régleront 100% du coût global selon la grille ci-dessus.

Précise qu'il n'y aura pas d'aide de la commune pour les enfants de l'extérieur.

N° 44-2023 TARIFICATION DES ACTIVITES JEUNESSE

Rapporteur : Alexandra Plouzennec

Il y a deux ans, la commune avait voté pour le Pass des mercredis un tarif extérieur. Personne ne s'était interrogé sur les extérieurs pour les vacances scolaires puisqu'il n'y en avait jamais eu dans la commune.

Cette année, aux vacances de la Toussaint, une jeune fille est venue s'inscrire et souhaitait participer aux activités des vacances. Rien n'avait été prévu à ce niveau-là, et Alexandra Plouzennec a consulté la commission. En principe, la priorité est donnée aux Juziérois et par conséquent il fallait discuter des tarifs. Il a donc été décidé en commission que les extérieurs inscrits au Pass du mercredi peuvent participer aux activités des vacances. Il y aura un surcoût de 2 € pour les activités faites à la MPT, et si c'est une activité extérieure ou un intervenant extérieur il y a un surcoût de 4 €. Le règlement intérieur a été modifié en ce sens également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°03-2015 fixant les tarifs des activités jeunesse,

Vu l'avis de la commission Jeunesse en date du 9 novembre 2023,

Considérant que le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs,

Considérant l'ouverture des activités jeunesse aux extérieurs non juziérois,

Il convient de moduler les tarifs applicables aux extérieurs.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Décide que les tarifs des activités jeunesse fixés par délibération du 5 février 2015 seront majorés de 2 à 4 € selon les activités proposées.

N° 45-2023 REGLEMENT INTERIEUR 11/17 : MODIFICATION

Rapporteur : Alexandra Plouzennec

Alexandra Plouzennec indique qu'il a été rajouté dans le règlement intérieur la partie pour les extérieurs pendant les vacances scolaires, un jeune extérieur qui participe aux activités du mercredi de façon régulière aura une prise en compte pour les activités des vacances de la même façon que les Juziérois. Un jeune extérieur qui n'est pas inscrit au Pass des 11-17 ans du mercredi ne pourra pas participer aux activités des vacances.

Vu la délibération du 1er décembre 2016 approuvant le projet éducatif du service jeunesse de la commune ainsi que le règlement intérieur des activités pour les 11/17 ans,

Vu la délibération n° 35-2018 modifiant le règlement intérieur des activités 11/17 ans pour y intégrer les animations des mercredis après-midi en période scolaire,

Vu la délibération n° 23-2019 modifiant le règlement intérieur des activités 11/17 ans pour y détailler le paragraphe concernant la discipline et la responsabilité,

Vu la délibération n° 32-2021 modifiant le règlement intérieur des activités 11/17 ans pour modifier les modalités de paiement des périodes de vacances afin de passer au prépaiement,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le paragraphe concernant les modalités d'inscriptions et de tarifications des participants extérieurs

Il est nécessaire de modifier ledit document.

Après avis favorable de la commission Vie Scolaire et Jeunesse en date du 9 novembre 2023,

Après avoir entendu le rapport d'Alexandra Plouzennec,

Le Conseil municipal, invité à donner son avis,

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des activités pour les 11/17 ans modifié (en annexe).

N° 46-2023 COMMISSIONS COMMUNALES : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le maire rappelle qu'il s'agit de modifier des participants dans les commissions existantes et de créer une autre commission.
Considérant la cessation de fonction de Marcel Lépinay et la démission de Grégoire Haillot, il est nécessaire de remplacer certains membres des commissions.
Il est proposé également de créer une commission transport/sécurité/voirie suite à l'élection d'un nouvel adjoint, de passer ces commissions à 7 membres et de modifier les membres des commissions existantes et, dans la suite du vote, choisir les participants de la dernière commission nouvelle.
Alexandra Plouzennec demande pourquoi Marcel Lépinay est dans la commission service à la personne et solidarité alors qu'il voulait rester dans la commission finances et qu'il voulait aller dans la commission jeunesse mais ne veut pas aller dans la commission solidarité. Madame le maire répond qu'elle a eu Marcel Lépinay au téléphone pour évoquer ces sujets et lui demander ce qu'il souhaitait, il a dit qu'il voulait être aux finances ou à la jeunesse. Madame le maire lui a expliqué qu'il n'y a pas de départ dans ces commissions et que l'on ne peut que remplacer les gens qui s'en vont. Par défaut, Marcel Lépinay aurait demandé la commission solidarité de Sylvie Saint-Léger.
Alexandra Plouzennec fait remarquer que Marcel Lépinay ne lui a pas dit cela. Madame le maire précise qu'il est possible de l'enlever de la liste s'il le souhaite puisqu'il s'agit d'un nombre maximum dans les commissions. Hélène Jannot ajoute qu'il a demandé à venir dans sa commission.

Alexandra Plouzennec souligne qu'il est inadmissible que l'on ait un conseiller toujours absent et qui ne lit pas ses courriels et qu'il ait le droit de rester au conseil. Elle suggère de lui demander de sortir des commissions afin de laisser la place à d'autres personnes qui souhaiteraient s'investir. Elle propose de déplacer Sylvain Martinel dans une autre commission.
Madame le maire lui répond que l'on ne peut pas enlever Sylvain Martinel d'une commission sans son autorisation. En revanche, si Alexandra Plouzennec a la procuration de Marcel Lépinay et son autorisation de l'enlever de la commission solidarité de Sylvie Saint-Léger, il est possible de voter en l'enlevant. Comme Marcel Lépinay n'a pas dit explicitement qu'il fallait l'enlever de cette commission, Alexandra Plouzennec ne souhaite pas s'avancer sur cette décision. Madame le maire annonce que le vote se fera donc tel quel, quitte à demander ensuite à Marcel Lépinay ce qu'il compte faire.
Madame le maire informe l'assemblée que Tristan Ndembet s'est officiellement positionné en disant qu'il ne voulait plus être dans la commission finances, et demande si quelqu'un souhaiterait aller dans la commission finances.
Alexandra Plouzennec remarque que des personnes ont déjà été positionnées dans la commission finances et dans la commission urbanisme alors que la décision est censée avoir lieu lors du conseil.
Madame le maire explique que la commission doit respecter une parité. Béatrice Douge a été positionnée dans la commission finances avec son consentement pour représenter l'opposition et après avoir aussi contacté Elodie Bergeron et Renaud Lacamoire. Pour la commission urbanisme, il fallait aussi quelqu'un de l'opposition. Renaud Lacamoire a été sélectionné et comme il fallait quelqu'un d'autre pour avoir une parité, madame le maire a demandé à Marie-Thérèse Dupuid d'être dans cette commission. Alexandra Plouzennec demande pourquoi ne pas avoir demandé à toutes les personnes du conseil. Madame le maire répond qu'elle a demandé à toutes les personnes du conseil, y compris pour la nouvelle commission transport, sécurité et voirie. Pour cette dernière, Madame le maire cite les conseillers qui lui ont répondu : Marc Chalmandrier, Charlène Giffrain, Elodie Bergeron et de Nadine Cotonnec. Il reste donc trois places et fait appel à candidature.

Cédric Guillaume demande quelle est la disposition réglementaire qui impose la parité dans les commissions et madame le maire lui répond que c'est dans le CGCT à propos de la proportionnelle. Cédric Guillaume dit qu'elle confond avec la parité et réitère sa question. Il lui dit qu'elle se contredit. Madame le maire répond qu'il n'y en a aucune, qu'il s'agit simplement du respect de la parité par bienséance mais que ce n'est pas réglementaire [malentendu sur l'application de la parité : discussion animée entre eux au sujet de la parité : textes ou bienséance ?
Madame le maire précise que pour la bienséance et pour que tout le monde soit à peu près représenté de la même manière, il lui semblait normal que dans cette nouvelle commission il y ait autant de femmes qu'il y en a dans les autres commissions.

Hélène Jannot fait remarquer que la participation de Gaëtan Malonda, qui est commerçant, peut représenter un conflit d'intérêts dans la commission finances, précisément dans la partie développement économique.
Gaëtan Malonda répond qu'il faisait déjà partie de la commission finances auparavant et que pendant trois ans il n'y a pas vraiment eu de développement économique et que les sujets étaient essentiellement financiers. Néanmoins il est prêt à démissionner de la commission si l'ensemble du conseil le souhaite. Hélène Jannot précise que Gaëtan Malonda est invité en tant qu'adjoint mais qu'il n'est pas membre de la commission.

Madame le maire fait remarquer que Gaétan Malonda s'abstiendra lorsqu'il y aura potentiellement des votes de commission sur un sujet où il pourrait être mis en porte-à-faux, comme cela a déjà été fait, et qu'elle sera vigilante sur ce sujet.
Hélène Jannot émet une autre remarque, sur la commission culture. Gaëtan Malonda participe à des événements culturels organisés par la commune, à la fête du Guinguet. Elle rappelle que dans la charte de l'élu local, « dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ».
Madame le maire répond que la réponse est identique, que s'il y a un vote où Gaëtan Malonda peut être concerné il ne votera pas.
Élodie Bergeron fait remarquer que l'on pourrait aussi parler du cas de Catherine Potier car les prestations faites sont très liées au métier de son mari.
Hélène Jannot répond qu'il n'a aucun intérêt personnel car il travaille gratuitement pour la commune et le remercie pour cela. Gaëtan Malonda ajoute que lui aussi, il ne travaille pas pour la commune et qu'il ne reçoit pas d'argent de celle-ci. Gaëtan Malonda précise que pendant trois ans, Hélène Jannot ne lui a rien dit et que cette année, comme par hasard elle lui annonce qu'il y a conflit d'intérêt. Il répète qu'il ne travaille pas pour la commune et la commune ne lui verse pas d'argent.
Alexandra Plouzennec rétorque qu'il gagne indirectement de l'argent sur les activités de la commune, contrairement à Catherine Potier et son mari qui ne gagnent rien avec la fête du Guinguet et par contre apportent tout leur portefeuille d'artistes.
Cédric Guillaume précise à Gaëtan Malonda que c'est la commission qui a évoqué le sujet et que ce n'est pas un avis d'Hélène Jannot. Cette dernière ajoute que c'était une réunion de travail avec les membres de la commission dans le cadre du groupe de travail sur la fête du Guinguet.

Élodie Bergeron demande à Cédric Guillaume si c'est son souhait de rester dans toutes les commissions, celui-ci répond qu'il serait bien resté dans toutes les commissions mais que l'on ne peut pas participer à plus de 5 ou six.
Madame le maire répond à Cédric Guillaume qu'il a mal lu le projet de délibération puisqu'il est dans toutes les commissions et précise que, lors d'une discussion qu'elle a eue avec Cédric Guillaume, la position de ce dernier était de dire « je suis dans toutes les commissions parce que je suis conseiller communautaire ». Or, madame le maire pense plutôt que Cédric Guillaume est dans toutes les commissions puisqu'il était le 1er adjoint et, en tant que tel, le bras droit du maire et qu'il était important qu'il ait tous les éléments de ce qu'il s'y passe.

Puisque les deux visions sont différentes, madame le maire propose que Cédric Guillaume reste dans toutes les commissions, non pas à titre de conseiller municipal mais au titre de conseiller communautaire, tout en précisant qu'il n'y a rien d'obligatoire.

Madame le maire demande ensuite à Cédric Guillaume s'il souhaite être dans la commission transport sécurité voirie.
Cédric Guillaume répond que non, car pendant les trois ans au cours desquels il avait constitué un groupe de travail sur la sécurité, il a fait remonter beaucoup de sujets et aucun n'est passé. Il n'a plus la motivation de travailler en termes de sécurité. Comme il n'y a pas eu de suites concrètes quand il aurait fallu les donner, il cède sa place bien volontiers et espère que Gaëtan Malonda aura plus de succès.

Madame le maire conclut en disant qu'il aurait fallu créer cette commission sécurité dès le début du mandat et qu'elle aurait dû l'être. Elle enchaîne en proposant que dans cette commission Marc Chalmandrier, Charlène Giffrain, Élodie Bergeron, Nadine Cotonnec et,

pour la parité, Renaud Lacamoire qui accepte. Il est demandé aux conseillers de voter pour la création d'une nouvelle commission pour le passage à 7 membres, de modifier les membres tels que dans le tableau il a été noté et de voter ensuite pour les nouveaux membres de la nouvelle commission. Il n'y a qu'une liste donc le vote est à main levée.

Nadine Cotonnec demande quelle sera la suite en ce qui concerne Marcel Lépinay en commission solidarité. Madame le maire précise que pour l'instant, Marcel Lépinay restera dans cette commission et que s'il ne veut pas en faire partie il le signalera et démissionnera. Nadine Cotonnec demande s'il est possible, par bienséance, de retarder cette décision afin que Marcel Lépinay donne son avis. Madame le maire répond que le vote se fait sans tarder pour ces commissions dont actuellement les intervenants ne sont pas les bons, et pour la création aussi de la commission sécurité.
Elle ajoute que le vote aura bien lieu ce soir mais qu'elle appellera Marcel Lépinay rapidement pour lui demander ses intentions et ce qu'il souhaite, quitte à refaire une autre délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Hélène Jannot fait remarquer que la note de cadrage stipulait que la base de budget pour les commissions serait minorée de 4,9 %. Elle demande comment le budget de cette nouvelle commission sera constitué et suppose que le budget général baissera de plus de 4,9 %.

Madame le maire répond que Gaëtan Malonda travaille sur le sujet et fera des propositions. Elle ajoute que ça veut dire qu'il va falloir prendre effectivement sur les autres commissions mais que l'on ne raisonne pas en termes de commission séparée mais en terme municipal et de budget global. Elle suppose que la commission d'Alexandra Plouzennec sera gourmande cette année parce qu'il y a une ouverture de classe en perspective, qu'il n'y aura pas de choix possibles sur certains postes et ça ne sera pas négociable. La marge de manœuvre sera sur des postes non obligatoires. En réponse aux questions d'Elodie Bergeron sur le mécanisme des préparations budgétaire des commissions qui, selon elle, devront être refaites en raison de cette création, Madame le maire précise que Gaëtan Malonda fera des propositions lors du débat d'orientation budgétaire et il faudra sans doute changer nos choix de financement. Il travaille sur des projets, toutes les commissions doivent donner leur budget au 31 décembre.

Béatrice Douge informe que la création de cette commission est réclamée depuis le début du mandat par l'opposition et que, clairement, il va falloir de l'argent. Elle aimerait qu'avant de procéder au vote, soit listé dans chaque commission qui est inscrit dedans, qui reste dans ces commissions et qui s'en va. Sylvain Martinel, fantôme, il y en a d'autres dans d'autres commissions…

En ce qui concerne la priorisation des budgets, Madame le maire rappelle ce qu'a annoncé Thierry Hack : prioriser les actions ou projets. Hélène Jannot propose deux façons de faire : soit on liste et on coupe par le bas, soit on a moins de budget et on retravaille les actions pour qu'elles coûtent moins cher.
Madame le maire approuve ces points de vue et ajoute que les possibilités sont multiples. Elle cite en exemple les projets de remplacements des panneaux lumineux où tous sont d'accord qu'il est nécessaire de les remplacer et donc sont prioritaires mais effectivement en parallèle voir si le prix annoncé de 43 000 € peut être revu à la baisse. C'est aux commissions de déterminer ce qu'il est possible de supprimer ou d'optimiser et de combien.
Marc Chalmandrier demande à madame le maire si elle veut dire que, si l'on estime que tel poste est une priorité, on le laisse en premier, peu importe le budget. Madame le maire

répond que oui, tout en essayant d'optimiser. Mais l'objectif premier c'est de prioriser d'abord ce qu'il y a à faire pour l'année prochaine avant même de regarder le budget.
Thierry Hack ajoute qu'effectivement au niveau du budget ça va être compliqué comme depuis plusieurs dizaines d'années. Il faut choisir un projet qui rend service soit à la population, soit au niveau de création de services, etc. Il souligne qu'il faut regarder aussi quelles sont les ressources ou les financements possibles. Par exemple au niveau de la DETR, il y a de l'argent disponible que beaucoup de communes n'ont pas demandé. Il y a des solutions de financement mais il faut aller les chercher.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 19-2020 du 7 juillet 2020 portant création des commissions municipales,

Vu la délibération n° 27-2023 du 29 juin 2023 de cessation de fonction en tant qu'adjoint de Monsieur Marcel Lépinay,

Vu la démission de Monsieur Grégoire Haillot en date du 5 juillet 2023,

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la cessation de fonction en tant qu'adjoints de de Monsieur Marcel Lépinay, ainsi qu'à la démission de Monsieur Grégoire Haillot en tant que conseiller municipal, de procéder à la modification des commissions municipales,

Considérant la nécessité de créer une commission municipale **Transports, Sécurité, Voiries,**

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité, 16 pour, 1 contre (C. GUILLAUME), 8 abstentions (C. ATGER, P. DREUX, H. JANNOT, S. MILLIER, C. POTIER, M. LEPINAY, A. PLOUZENNEC, T. NDEMBET),

Accepte la création de la commission **Transport, Sécurité, Voiries,**

Il est procédé ensuite à la modification des membres des différentes commissions ainsi qu'à la désignation des membres de la commission créée ci-dessus. Il est précisé que le Maire est de droit président de chaque commission. L'adjoint délégué est nommé vice-président. Les commissions municipales comportent au maximum 7 membres hormis le maire et l'adjoint délégué, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions

Après le vote, le Conseil municipal,

Adopte les désignations suivantes :

Commission	Président	Vice-président	Membres
Services aux personnes et solidarité	Ketty VARIN	Sylvie SAINT-LEGER	- Gaëtan MALONDA - Marcel LÉPINAY - Isabelle BERNARDINI

			- Cédric GUILLAUME - Renaud LACAMOIRE - Barbara BALARD - Marie-Thérèse DUPUID
Finances et développement économique	Ketty VARIN	Thierry HACK	- Gaëtan MALONDA - Marcel LÉPINAY - Isabelle BERNARDINI - Cédric GUILLAUME - Béatrice DOUGE - Marie-Thérèse DUPUID
Culture et vie associative, communication	Ketty VARIN	Hélène JANNOT	- Gaëtan MALONDA - Cédric GUILLAUME - Clotilde ATGER - Catherine POTIER - Tristan NDEMBET - Sébastien MILLIER - Elodie BERGERON
Urbanisme et travaux	Ketty VARIN	Bertrand QUILLERE	- Gaëtan MALONDA - Marc CHALMANDRIER - Cédric GUILLAUME - Clotilde ATGER - Renaud LACAMOIRE - Barbara BALARD - Marie-Thérèse DUPUID
Vie scolaire et jeunesse	Ketty VARIN	Alexandra PLOUZENNEC	- Gaëtan MALONDA - Nadine COTONNEC-GRESSIEN - Sylvain MARTINEL - Cédric GUILLAUME - Sébastien MILLIER - Charlène GIFFRAIN - Béatrice DOUGE
Environnement, patrimoine et cadre de vie	Ketty VARIN	Pascal DREUX	- Gaëtan MALONDA - Cédric GUILLAUME - Catherine POTIER - Nadine COTONNEC-GRESSIEN - Jean-Louis GUILLEMAIN - Sylvain MARTINEL - Renaud LACAMOIRE
Transport, Sécurité, Voiries	Ketty VARIN	Gaëtan MALONDA	- Marc CHALMANDRIER - Nadine COTONNEC-GRESSIEN - Charlène GIFFRAIN - Elodie BERGERON

			- Renaud LACAMOIRE

N° 47-2023 NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE
Rapporteur : Madame le Maire

Madame le maire rappelle que depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Madame le Maire explique que quand Marcel Lépinay a quitté son poste d'adjoint il avait dit qu'il ne voulait plus être correspondant en défense. Au moment de la préparation des commissions, madame le maire précise qu'elle lui a redemandé s'il voulait rester correspondant défense car elle estimait que le poste correspondait tout à fait avec son expertise, mais il a décliné. Il faut donc un autre correspondant défense, madame le maire propose Nadine Cotonnec.

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le code Général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,
Vu la délibération n° 28-2020 du 7 juillet 2020 désignant Monsieur Marcel Lépinay comme correspondant défense de la commune,
Vu le mail du 18 août 2023 de Monsieur Marcel Lépinay relatif à sa décision de ne plus être correspondant défense,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Marcel Lépinay,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide de désigner Nadine COTONNEC-GRESSIEN correspondant défense.

QUESTIONS DIVERSES

– Un jugement du tribunal condamne la commune à payer 1 500 € de frais à une ancienne salariée de la commune.

– La commune avait refusé un permis de construire pour un promoteur sur la route départementale. Ce permis de construire avait été refusé car il était trop imposant et trop accolé à l'immeuble I3F coincé entre la départementale et l'avenue Jean Marion en lieu et

place de la « Maison-Rose » et sachant que le PLU dans cette zone-là stipule qu'il faut avoir des petits collectifs avec des cônes de vue, que les bâtiments ne doivent pas être accolés. Toutes les fenêtres sont dans la longueur de cette parcelle et la riveraine d'à côté va avoir un nombre certain de fenêtres dans son jardin. Cela faisait partie de la raison pour laquelle la mairie a refusé le permis de construire. Cinq fenêtres sur deux étages, entre dix et quinze fenêtres sur la rue et sur le jardin c'est le double ou le triple. Le promoteur déposé une requête contre la commune au tribunal. La commune a perdu et doit accorder le permis de construire dans un délai de trois mois. Or, cette parcelle a été vendue à un couple qui vient d'emménager. Il y a deux possibilités : soit ce couple qui vient d'emménager décide de rester à Juziers dans cette maison et la commune dispose encore d'une marge de manœuvre pour ne pas accorder ce permis de construire ; soit ce couple se fait démarcher par le promoteur qui pourrait lui proposer une fois et demi le prix de la maison ou deux fois et accepte de partir. La réalisation de ce projet dépend de la réaction du couple qui vient d'acheter. Le permis, une fois qu'il est validé, est valable trois ans.

– La mairie a reçu le rapport d'activité du SEY, il est consultable pour qui veut auprès de Laurence Durand ou d'Anaïs Freteur.

– Élodie Bergeron a une question pour Cédric Guillaume. Vu tout ce qu'il se passe au conseil municipal, les « petits courriers » qu'elle reçoit chez elle, etc., elle souhaite savoir quelle est sa position au sein du conseil municipal, s'il est toujours dans le groupe majoritaire ou pas. Cédric Guillaume lui demande de le rassurer : ces « petits courriers » qu'elle reçoit dans sa boîte aux lettres ne sont pas les siens. Élodie Bergeron précise que ce sont des courriers l'informant des dissensions au sein du conseil municipal et qu'il y avait un groupe qui s'appelait Tous unis pour Juziers, etc., et se demande qui est ce groupe et s'il est représenté au sein du conseil municipal. Cédric Guillaume répond que c'est une bonne question et la remercie. Il en dira un peu plus l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

La secrétaire de séance

Béatrice DOUGE